

CONSEIL MUNICIPAL : séance du 30 novembre 2018

Présents : Bernard CHABERT, Jean-Pierre BERNARD, Anthony BRETHONNIER, René BRUYERE, Gilbert CHAZELLE, Jean-Paul LABE, Antoine MAGNIN, Virginie MOUTINHO, Jean-Luc OBLETTE, Irène PION, Sylvette PLUCHOT, Dominique RORY, Françoise TEISSIER.

Absent : Patrice FAURE

Secrétaire de séance : Dominique RORY

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2018, à l'unanimité.

Budget communal, décision modificative n° 1 : délibération n° 2018/035

La démolition de l'ancien presbytère ayant été achevée au 1er octobre 2018, celui-ci ne figure plus à l'actif de la commune de Saint-Jodard. La valeur du terrain restant étant estimée à 1 650,00 € (110m² x 15.00 €/m²), il convient de réajuster les crédits en section d'investissement du budget communal primitif investissement 2018 comme suit : augmentation de crédits de 1 650,00 € en recettes au compte 2138-041 n° 18, ainsi que du même montant en dépenses au compte 2128-041 n°146.

Décision adoptée à l'unanimité

Redevance d'occupation du domaine public télécom : délibération n° 2018/036

L'occupation du domaine routier public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Suivant les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, fixées par le décret n° 2005-1676, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Décision adoptée à l'unanimité.

Bons d'achat pour les fêtes : délibération n° 2018/037

Il est décidé de reconduire les bons d'achats de 25 € pour les habitants de la commune âgés de 70 ans et plus. Cette année 63 personnes seront bénéficiaires, dont 57 qui pourront utiliser leur bon à l'épicerie du village « Chez Julia » jusqu'au 7 janvier 2018, et 6 qui recevront un colis de valeur équivalente dans la maison d'accueil où elles résident.

Décision adoptée à l'unanimité

Dénomination de la voie communale « Chemin Julien » : délibération n° 2018/038

Afin de pouvoir inscrire, dans le tableau des voies communales, la voie qui faisait partie de l'ancienne voie communale N° 3 (du Sault à Fessieux) et qui relie la voie communale dénommée désormais « Chemin Truchard » à la RD 56 au lieu-dit « Chez Julien », Monsieur

le Maire propose de dénommer cette voie « Chemin Julien » et lui attribuer le N°13 dans le nouveau tableau de classement des voies communales.

Décision adoptée à l'unanimité

Mise à jour du tableau de classement des voies communales : délibération n° 2018/039

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et de l'inventaire des chemins ruraux a été réalisée le 15 mars 1990, après délibération du Conseil municipal en date du 23 février 1990. Ce classement avait permis d'identifier 9 555 mètres de voies communales et 8 970 mètres de chemins ruraux.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, dans sa délibération du 13 mai 2013, de changer les dénominations des voies communales proches ou contenues dans le bourg et, par sa délibération du 4 novembre 2016, d'étendre le nouvel adressage à l'ensemble des voies communales du territoire de la commune.

M. le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Pour ce qui concerne les voies communales n° 2 à n° 13, voies qui étaient déjà classées en voies communales dans l'ancien tableau sous d'autres numéros, il convient de prendre en compte les nouvelles dénominations et d'actualiser le linéaire et la longueur de ces voies.

M. le Maire propose par ailleurs de classer en « voies communales » la Rue de la Mairie (67 m), le Chemin des Borcelins (224 m) et l'Impasse Subrin (80 m), voies n°1, 13 et 14, dans le nouveau tableau, voies pour lesquelles, du fait que le classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies, la délibération approuvant le classement est dispensée d'enquête publique (article L 141-3 du Code de la voirie routière).

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les décisions suivantes :

- Sont désormais classées en voies communales les 15 voies suivantes, avec leurs diverses dénominations particulières, qu'il s'agisse de « rue », de « chemin », de « route », ou d'« impasse » :

N° VC	dénomination	linéaire	longueur 2018
1	Rue de la mairie	de la place Léonard Perrier jusqu'à la mairie	67
2	Rue des Communes	de la place Léonard Perrier, jusqu'au hameau des Communes	1 150
3	Chemin de la Reculat	de la route de la Gare, au lieu-dit "La Reculat" jusqu'à la limite avec le chemin rural de La Vourdiat (non revêtu)	859
4	Chemin Truchard	de la Route de Villerest (RD 56), 2 ^{ème} voie après passage à niveau jusqu'à l'embranchement «La Pierre des quatre curés» (ancienne VC 3 + ancienne VC 7 – VC 15 actuelle).	2 416
5	Chemin du Sault	de la route de la Gare (RD 56), après l'école, au hameau du Sault jusqu'à la limite de la commune de Neulise	1 820
6	Route de la Vourdiat	de la Route de Villerest (RD 56) jusqu'au parking et à l'aire de pique-nique en bordure de la Loire au lieu-dit "La Vourdiat"	125

7	Chemin Fessieux	de la Route de Villerest (RD 56), 1 ^{ère} voie après passage à niveau jusqu'au GAEC de Fessieux	633
8	Chemin Daguet	de la route de la Gare jusqu'au lieu-dit "Chez Daguet"	363
9	Chemin Dansard	de la rue des Communes au lotissement « Chez Dansard »	315
10	Chemin du Mont	de la route de Neulise (RD 26) 1 ^{er} embranchement après le panneau de sortie de bourg jusqu'au hameau du même nom	740
11	Chemin Marthel	de la route de Neulise (RD 26), 2 ^{ème} embranchement, se termine en limite de la commune de Neulise	620
12	Chemin Cellard	à partir du Chemin Marthel, dessert les propriétés Labe, Faure, Pion Georges et Nicolet	260
13	Chemin Julien	du Chemin Truchard jusqu'à la Route de Villerest (RD 56) au lieu-dit "Chez Julien" (partie de l'ancienne voie communale N° 3)	614
14	Chemin des Borcelins	à partir du Chemin du Sault, dessert les maisons Planat, Arnaud, Presle et Berry	224
15	Impasse Subrin	à partir de la route de Neulise (RD 26), dessert les maisons Genilloud, Berthier et Oblette	80
		total	10 286

- Cette situation conduit donc le Conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 10 286 mètres (au lieu de 9 555 mètres antérieurement), et à fixer la longueur des chemins ruraux recensés à 8 666 mètres au lieu de 8 970 mètres) dont 783 mètres en chemins revêtus (au lieu de 1 087 mètres) et 7 883 mètres en chemins non revêtus (longueur inchangée).

- voies communales à caractère de places :

Place Léonard Perrier : 2 794 m²
Place de l'église : 330 m²
Place de la gare : 1 320 m²

- Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Décisions adoptées à l'unanimité,

Travaux de remplacement du système de filtration dans la piscine municipale : délibération n° 2018/40

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux prévus pour 2019 dans la piscine municipale, travaux indispensables puisqu'il s'agit du remplacement de tout le système de filtration qui été dérobé lors du cambriolage de la fin septembre 2018.

Les différents devis de trois entreprises sollicitées sont présentés au Conseil. Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Desjoyaux Piscine Nord (Mably) comprenant la fourniture de 2 groupes gri441 (soit 4 pompes avec un volume filtré total de 88 m³/h), l'installation et le raccordement des groupes avec modification de plage, l'installation et le raccordement d'une

armoires électriques au système de filtration, la fourniture et pose d'un arrêt d'urgence à l'extérieur du local.

Pour le financement de ces travaux, dont le montant total prévisionnel s'élève à 17 900.00 € HT, une aide de Conseil départemental est susceptible d'être accordée au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition dont le montant sera inscrit en section investissement du budget primitif 2019, et sollicite l'aide du Conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

Décision adoptée à l'unanimité.

Durée d'amortissement des frais liés aux documents d'urbanisme : délibération n° 2018/41

Des frais de bureau d'étude pour l'élaboration du PLU ont été mandatés au cours des années 2015, 2016 et 2017. Ces dépenses, comptabilisées au compte 202 représentent à ce jour un total de 28 002.86 €. Ce compte devant s'amortir obligatoirement, Monsieur le Maire propose de fixer à 10 ans la durée d'amortissement.

Proposition adoptée à l'unanimité.